

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 4 Janvier 1954

1er Bureau

Décision n° 1.250 Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en chef des Ponts et  
Chaussées chargés des circonscriptions  
électriques ;
- les Ingénieurs en chef des Mines  
chargés des Arrondissements Minéralogiques
  - les Ingénieurs en chef des Ponts et  
Chaussées chargés du Contrôle des D.E.E.

Objet : Application du statut national du personnel des industries  
électriques et gazières au personnel des entreprises et  
exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre  
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez  
assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la  
nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle,  
les documents émanant d'"Electricité de France" et de "Gaz de  
France" et ci-après désignés :

- A. Note de documentation n° 81 de novembre 1953 ;  
instructions note de documentation n° 81 de novembre 1953 ;  
décision A. 513 - B.376 du 14 novembre 1953 ;  
décision A. 521 - B. 385 du 9 décembre 1953 ;

Ces documents sont à notifier pour information.

- B. circulaire A.518 - B.382 du 3 décembre 1953 ;  
circulaire A.519 - B.383 (Pers. 245) du 8 décembre 1953 ;  
circulaire A.522 - B.386 du 9 décembre 1953 ;

Ces circulaires sont à notifier pour exécution.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.